

## Ce à quoi pourrait ressembler un plan de gestion de la pêche en mer Celtique

**Colm Lordan (Marine Institute)**

### **1. Contexte:**

Ceci est un document de discussion pour le CCREOS, ce à quoi pourrait ressembler un “plan de gestion intégré des pêcheries démersales mixtes en mer Celtique”. Un tel plan ne devrait pas être le produit des parties prenantes scientifiques mais nécessite que l’industrie et les parties prenantes environnementales se l’approprient et le développent en consultation avec les gestionnaires et les décideurs. Le paysage de la pêche en Europe change très rapidement. La politique évolue vers des objectifs plus larges et à plus long terme. Le nombre et la complexité des règlements de gestion au niveau national et international augmente également. De nombreuses choses menacent la durabilité future de l’industrie de la pêche en mer Celtique. Le CCREOS semble être pris dans un cycle de “recommandations réactives” par lequel il semble répondre aux mesures de gestion descendantes plutôt que développer stratégiquement des cadres de gestion qui répondent simultanément aux objectifs de politique larges et aux objectifs des parties prenantes.

Les services de la CE ont récemment proposé un non document intitulé “Gestion de l’effort en zone VIIfg: Une approche écosystémique”. Le document suggère essentiellement un plafonnement de l’effort (en KWjours) aux niveaux de 2007 \*0,9 pour les chaluts et les sennes. Cette action de gestion ne comprend aucun objectif biologique et économique clair bien que le non-document identifie certains “effets nocifs” de l’augmentation de l’effort. Bien que la mesure suggérée soit simple dans un contexte de pêche mixte, il est probable qu’elle ait des conséquences perverses et même des effets plus nuisibles. Des politiques de commande-et-contrôle simples ne fonctionneront pas dans des pêcheries complexes, multi-jurisdictionnelles mixtes ([Net Benefits](#)).

En développant un plan de gestion, le CCREOS doit s’assurer que ce dernier corresponde à ses fins en se basant sur les considérations suivantes (entre autres):

- Quelle est notre situation actuelle en termes de stocks et de métiers?
- Quelles sont les questions clés de durabilité à long terme dans les pêcheries démersales mixtes en mer Celtique?
- Où voulons-nous être?
- Comment pouvons-nous nous y rendre de la façon la plus efficace possible?
- Quels outils de gestion seront les plus efficaces?
- Combien de temps cela va-t-il nous prendre?
- Qu’est-ce qui doit changer?
- Comment contrôlons-nous les progrès du plan et comment le développons-nous?

Un grand nombre de données émanant d’une grande variété de sources sont disponibles sur les ressources halieutiques de la mer Celtique. L’utilisation de ces données pour guider un plan de gestion peut toujours être améliorée. Les recommandations scientifiques actuelles et les récentes tendances en matière d’effort ont été résumées dans le rapport de la dernière réunion du [Groupe de discussion mer Celtique du CCREOS](#). La situation du stock en mer Celtique n’est pas optimale mais de nombreux stocks ne sont pas sérieusement appauvris comme dans les zones de pêche adjacentes, par exemple VI et VIIa et l’effort a été réduit au cours des dernières années. Les évaluations et recommandations scientifiques actuelles sont rédigées d’une manière qui répond aux besoins du cadre de gestion actuel (c.-à-d. la machine TAC annuelle). De nombreuses autres espèces qui sont des composants importants des captures et de l’écosystème en mer Celtique ne font pas l’objet d’une évaluation annuelle mais devraient et pourraient être intégrées au plan. Il sera également essentiel d’étudier les données socio-économiques dans le plan.

L'extrait suivant du rapport [Net Benefits](#) s'appliquent fortement à la situation des pêcheries en mer Celtique, en particuliers si le cabillaud est un de leurs moteurs de gestion clés: *“cette pêcherie doit être gérée d'une manière qui reconnaisse l'existence continue d'une incertitude élevée eu égard au niveau et au mélange des stocks pour toute année particulière et l'application de l'approche de précaution doit être associée à une gestion adaptative pour garantir la prédictabilité économique appropriée.*

*Les méthodes de gestion des risques comprennent: le passage à une gestion basée sur l'effort, l'utilisation de données annuelles des pêcheurs pour actualiser les évaluations des stock et l'adoption d'une approche de gestion adaptative des pêcheries qui devrait permettre un traitement régulier pour la réévaluation des stocks difficiles à mesurer pendant toute l'année.”*

## 2. Portée provisoire du plan

Le plan met en place le cadre de gestion des pêcheries démersales mixtes en mer Celtique. Le plan présente les objectifs du plan, les mesures par lesquelles ces objectifs vont être atteints et les critères de performance selon lesquels les mesures entreprises vont être évaluées. Le plan doit être préparé en consultation avec les participants des pêcheries et les autres parties prenantes. Le projet de plan doit être mis à la disposition du public en vue de recevoir ses commentaires. Pour être efficaces, les plans de gestion doivent être des documents législatifs.

## 3. Exemples de plans de gestion existants d'espèces multiples et/ou de pêcheries multiples

[Le guide de la FAO pour les gestionnaires des pêcheries présente au chapitre neuf les mesures d'aménagement et l'application des plans de gestion des pêcheries.](#) Il existe de nombreux exemples de plans de gestion d'espèces multiples et/ou de pêcheries multiples opérationnelles ou en développement dans le monde. Une étude de ces derniers pourrait être réalisée en vue d'identifier les éléments nécessaires qui s'appliqueraient le mieux à un plan pour la mer Celtique. Voici quelques exemples après une rapide recherche sur l'internet.

US	<a href="#">Portal to Fishery Management Plans (FMPs)</a>
Pacific US	<a href="#">Gulf of Alaska (GOA) Groundfish Fishery Management Plan</a>
Atlantique du Nord-Ouest Canada	<a href="#">PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE LA PÊCHE DU POISSON DE FOND PÊCHES DE SCOTIA-FUNDY RÉGION DES MARITIMES</a>
Nouvelle Zélande	<a href="#">Draft North Island West Coast Finfish Fisheries Plan</a>
Australie	<a href="#">Northern Prawn Fishery</a> <a href="#">Western Trawl Fisheries Statement of Management Arrangements</a>

#### 4. Exemple de table des matières

Pour l'instant sur le modèle du [Plan de gestion de la pêche du poisson démersal dans le golfe d'Alaska \(GOA\)](#)

#### 5. Sommaire

ES.1 Politique de gestion

ES.2 Résumé des mesures de gestion

ES.3 Organisation du plan de gestion des pêcheries

#### Chapitre 1 Introduction

#### Chapitre 2 Contexte politique et objectifs de gestion

2.1 PCP, Directive cadre de stratégie marine, Biodiversité etc.

2.2 Approche de gestion des pêcheries démersales en mer Celtique

2.2.1 Objectifs de gestion (du Golfe d'Alaska, pas un mauvais départ pour la mer Celtique )

#### **Prévenir la surpêche:**

1. Adopter des niveaux de récolte minimaux pour les pêcheries d'espèces multiples et d'espèces uniques et préciser le rendement optimal.
2. Continuer d'utiliser la limite de rendement optimal existante pour les pêcheries démersales de la mer Celtique.
3. Prévoir une gestion adaptative en continuant de préciser le rendement optimal comme une portée.
4. Prévoir des examens réguliers de la pertinence des fourchette-objectifs de *Fmsy* et adopter des améliorations, le cas échéant.
5. Continuer d'améliorer la gestion des espèces par le biais de catégories d'espèces.

#### **Promouvoir les pêcheries et les communautés durables:**

6. Promouvoir la conservation tout en prévoyant le rendement optimal en termes de plus grand bénéfice global pour les nations avec une référence particulière à la production alimentaire et aux possibilités durables pour les participants de plaisance, de subsistance et commerciaux et les communautés de pêche.
7. Promouvoir les mesures de gestion qui tout en répondant aux objectifs de conservation, sont également conçues pour éviter toute perturbation importante des structures socio-économiques.
8. Promouvoir une attribution juste et équitable des ressources disponibles identifiées de sorte qu'aucun secteur, groupe ou entité particulier ne s'empare d'une part excessive des privilèges.
9. Promouvoir l'augmentation de la sécurité en mer.

#### **Préserver la chaîne alimentaire:**

10. Développer des indices de santé de l'écosystème comme objectifs de gestion.
11. Améliorer la procédure pour ajuster les niveaux de capture biologique acceptables si nécessaire en vue de compenser l'incertitude et les facteurs écosystémiques.
12. Continuer de protéger l'intégrité de la chaîne alimentaire par le biais des limites qui portent sur la récolte des espèces fourrage.
13. Incorporer des considérations basées sur l'écosystème aux décisions de gestion des pêcheries, le cas échéant.

#### **Gérer les prises accidentelles et réduire les prises accessoires et les déchets:**

14. Développer un programme de gestion des prises accidentelles et des prises accessoires par le biais d'une gestion basée axée sur les résultats.
15. Développer des programmes d'encouragement à la réduction des prises accessoires incluant le développement de mécanismes visant à favoriser la formation de réserves de prises accessoires, de limites de prises accessoires pour les bateaux, ou d'autres systèmes d'encouragement relatifs aux prises accessoires.

16. Encourager les programmes de recherche visant à évaluer les estimations de population actuelles des espèces non ciblées en vue de mettre en place des limites de prises accessoires appropriées, lorsque les informations sont disponibles.

17. Réduire les rejets en développant des mesures de gestion qui encouragent l'utilisation d'engins et de techniques de pêche qui réduisent les prises accessoires qui incluent des rejets économiques.

18. Gérer les prises accidentelles et les prises accessoires par le biais d'une distribution saisonnière du total admissible des captures et de restrictions géographiques des engins.

19. Expliquer la mortalité des prises accessoires dans le total admissible des captures en expliquant et en améliorant la précision des évaluations de mortalité des prises d'espèces cibles interdites et commerciales.

20. Contrôler les prises accessoires d'espèce interdites par le biais de limites de prise d'espèces interdites ou d'autres mesures appropriées.

21. Réduire les déchets à des niveaux biologiquement et socialement acceptables.

***Éviter les impacts sur les oiseaux marins et les mammifères marins:***

***Réduire et éviter les impacts sur l'habitat:***

26. Lancer des mesures de protection de l'habitat pour les espèces sensibles.

27. Identifier et désigner les habitats indispensables des poissons et les zones d'habitat

28. Développer une Zone marine protégée et une politique internationale

29. Encourager le développement d'un programme de recherche pour identifier les données et le mappage régionaux de base de l'habitat, sous réserve de trouver le financement et le personnel disponible.

30. Développer des buts, des objectifs et des critères en vue d'évaluer l'efficacité et la bonne conception des zones marines protégées et des réserves marines exclusivement dédiées à la conservation (no-take) comme outils permettant de maintenir l'abondance, la diversité et la productivité. Mettre en oeuvre des zones marines protégées si et où cela s'avère nécessaire.

***Promouvoir une utilisation équitable et efficace des ressources halieutiques:***

31. Prévoir la stabilité économique et communautaire des secteurs de la récolte et de la transformation par le biais d'une attribution juste des ressources halieutiques.

32. Maintenir le programme de limite des permis, modifié si nécessaire, et diminuer la capacité de pêche excessive et la surcapitalisation en éliminant les permis latents et en prolongeant les programmes tels que les programmes de gestion communautaires ou basés sur les droits à certaines ou à toutes les pêcheries démersales.

33. Prévoir la gestion adaptative en évaluant régulièrement l'efficacité des programmes de rationalisation et l'attribution des droits d'accès basés sur la performance.

34. Développer des mesures de gestion qui, lorsque c'est pratique, envisagent l'utilisation efficace des ressources halieutiques en tenant compte des intérêts de ceux qui récoltent, de ceux qui transforment et des communautés.

***Améliorer la qualité, le contrôle et la mise en application des données:***

38. Augmenter l'utilité des données des observateurs de la pêche démersale pour la conservation et la gestion des ressources marines vivantes.

39. Développer des mécanismes de financement qui obtiennent des coûts équitables pour l'industrie, pour la mise en oeuvre du programme d'observation.

40. Améliorer les coûts et bénéfices de l'impact économique sur la région et les communautés par le biais d'une augmentation des obligations de reporting des données.

41. Augmenter la qualité du contrôle et de l'application des données par le biais d'une meilleure technologie.

42. Encourager un programme de contrôle de l'écosystème à long terme coordonné en vue de récolter des informations de base et de compiler les informations existantes auprès d'une variété d'initiatives de recherche en cours, sous réserve de trouver le financement et le personnel disponible.

43. Coopérer avec les institutions de recherche telles que le North Pacific Research Board pour identifier les besoins en matière de recherche en vue de traiter les questions de pêche pressantes.

44. Promouvoir une meilleure force exécutoire.

### **Chapitre 3 Mesures de conservation et de gestion**

3.1 Zones et stocks concernés

3.1.1 Gestion de la zone VIIfg ou VIIbchjk <200m

3.1.2 Stocks

Au sein de la zone:	cabillaud, églefin, merlan, plie, sole, langoustine
Stocks transfrontaliers	lotte, cardine, merlu, lingue
Non quota de valeur	raies, saint Pierre, limande sole, turbot, barbue, bar etc.
Prises accessoires Non comp..	aiguillat, petites prises pélagiques etc.

3.2 Déterminer les niveaux de récolte.

3.2.1 Définition de termes

3.2.2 Rendement maximum durable du complexe démersal

3.2.3 Rendement optimal du complexe démersal

3.2.4 Critères de surpêche

3.2.5 Procédures de mise en place d'un total de prise acceptable

3.2.5.1 Cadre de mise en place d'un total de prise acceptable

3.2.5.2 Evaluation des stocks et évaluation des pêcheries

3.2.5.3 Zones marines protégées

3.2.6 Répartition du total de prise acceptable

3.3 Restrictions d'autorisation et de participation

3.4 Restrictions d'engins

3.4.1 Engins autorisés

3.4.2 Points spécifiques aux pêcheries cibles

3.5 Restrictions d'heures et de zones

3.6 Restrictions de capture

3.6.1 Espèces interdites

3.6.2 Limites de capture des espèces interdites

3.6.3 Programmes de réduction des prises accessoires

### **Chapitre 4 Description des stocks et des pêcheries.**

4.1 Stocks

4.1.1 Description des stocks démersaux

4.1.2 Statut des stocks

4.1.2.1 Par ESPECES

4.2 Habitat

4.2.1 Types d'habitat

4.2.3 Zones d'habitat d'intérêt particulier

4.2.4 Recommandations en matière de conservation et d'amélioration relatives aux menaces de la pêche et autres aux habitats essentiels des poissons

4.3 Activités de pêche qui affectent les stocks

4.3.1 Historique de l'exploitation

4.3.2 Pêche commerciale

4.3.3 Pêche récréative

4.4 Caractéristiques économiques et socio-économiques de la pêche

4.5 Communautés de pêche

4.6 Caractéristiques de l'écosystème

4.6.1 Tendances éco-systémiques en mer Celtique

4.6.2 Changements dus au climat.

4.6.3 Interactions des caractéristiques climatiques, commerciales, de pêche et écosystémiques.

## **Chapitre 5 Relations avec la loi en vigueur et les autres pêcheries**

5.1 Lois nationales

5.2 Conventions internationales

5.3 Autres pêcheries

## **Chapitre 6 Références**

### **Réflexions finales**

Selon moi, le concept d'une certaine forme de droits de propriété conférés aux participants de la pêche est intrinsèque au développement et à une mise en oeuvre réussie d'un plan de gestion de la pêche. Ceci ne bénéficie actuellement d'aucun soutien politique ou institutionnel dans le cadre gestionnaire actuel et la base légale manque de précision et est probablement rendu plus complexe par la dimension multinationale. Il est clair qu'une évolution vers une gestion commune régionalisée est à envisager dans la prochaine révision de la PCP. Le fardeau des preuves et responsabilités risque de relever de plus en plus du domaine des CCR. L'engagement consultatif est essentiel pour le développement d'un plan. Il faudra bien étudier la manière dont cela va se dérouler. Enfin, il y aura des zones où l'unanimité sera difficile à obtenir. Il est essentiel de ne pas laisser les questions à court terme dérailler ou compliquer l'aménagement stratégique à long terme. La même chose s'applique à la micro-gestion et aux questions de gestion nationale.

### ***Principes directeurs internationaux:***

**Code de conduite de la FAO pour la gestion des pêcheries:**

<http://www.fao.org/fi/default.asp>

“tous ceux qui participent à la gestion de la pêche doivent adopter des mesures pour la conservation et l'utilisation durable à long terme des ressources halieutiques, par le biais d'un cadre politique, légal et institutionnel approprié”

### 7.2 Objectifs en matière de gestion

7.2.1 Reconnaître que l'utilisation durable à long terme des ressources halieutiques est l'objectif primordial de la conservation et de la gestion ; les organismes de gestion de la pêche nationaux, sous-régionaux ou régionaux et les arrangements doivent, entre autres, adopter des mesures appropriées basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles, qui sont conçues pour maintenir ou reconstituer les stocks à des niveaux capables de produire un rendement maximum durable, selon des prescriptions des facteurs environnementaux et économiques pertinents, incluant les critères spécifiques des pays en voie de développement.

7.2.2 De telles mesures doivent prévoir entre autres:

- a. Que la capacité de pêche excessive soit évitée et que l'exploitation des stocks demeure économiquement viable;
- b. Que les conditions économiques en vertu desquelles l'industrie de la pêche fonctionne prévoient des pêcheries responsables;
- c. Que les intérêts des pêcheurs, incluant ceux qui exercent la pêche de subsistance à petite échelle et artisanale, soient pris en compte;

- d. Que la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques soit conservée et que les espèces menacées soient protégées;
- e. Que les stocks appauvris aient la possibilité de se reconstituer ou soient activement reconstitués;
- f. Que les impacts environnementaux nocifs des activités humaines sur les ressources soient évalués et le cas échéant corrigés, et
- g. Que la pollution, les déchets, les rejets, les captures par des engins perdus ou abandonnés, les captures d'espèces non ciblées de poisson et autres et les impacts sur les espèces associées ou dépendantes soient réduites par le biais de mesures incluant dans la mesure du possible, le développement et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, respectueux de l'environnement et peu coûteux.

7.2.3 Les états doivent évaluer les impacts des facteurs environnementaux sur les stocks et les espèces cibles qui appartiennent au même écosystème ou à l'écosystème associé qui comportent ou dépendent des stocks cibles et évaluer la relation entre les populations au sein de l'écosystème.

**Code de conduite de la FAO pour les pêcheries responsables**

" Le droit de pêcher implique l'obligation de le faire de manière responsable afin d'assurer effectivement la conservation et la gestion des ressources bioaquatiques."

---fin---